



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 16-Oct-2015, 09:47  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

7 octobre 2015  
Journée d'audience n° 336

Devant les juges :  
NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :  
NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :  
Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :  
Maddalena GHEZZI  
CHEA Sivhoang

Pour les parties civiles :  
Marie GUIRAUD  
PICH Ang  
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :  
Travis FARR  
Nicholas KOUMJIAN  
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :  
UCH Arun

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h21)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez-vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Comme prévu, la Chambre poursuit aujourd'hui avec la comparution  
6 du témoin Sos Romly.

7 Nous avons aussi 2-TCW-996, qui est notre témoin de réserve  
8 aujourd'hui, qui déposera sur le chantier du barrage de Trapeang  
9 Thma.

10 Hier après-midi, la défense de Nuon Chea - Me Koppe - a fait  
11 remarquer qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêt chez l'avocat  
12 de permanence qui représentait le témoin, dans ce cas  
13 particulier.

14 La Chambre délibère sur la question depuis hier, et la Chambre  
15 n'a pas encore décidé.

16 De plus, aucun des trois avocats de permanence n'est disponible  
17 pour remplacer Me Duch Phary. C'est ce qu'a confirmé la Section  
18 d'appui aux témoins et aux experts, ce qui a donné lieu... ou,  
19 plutôt, non, il y a une autre question qui nous occupe,  
20 c'est-à-dire la communication des documents émanant des  
21 instructions 003 et 004 dans le dossier 002. Il y a donc une  
22 question de procédure à régler.

23 Voilà donc pourquoi la Chambre ne peut entendre Sos Romly, tout  
24 comme le témoin 2-TCW-996, qui se retrouve dans une situation  
25 semblable au témoin Sos Romly, car cette personne a le même

2

1 avocat, Me Duch Phary... qui fait l'objet de délibérations. Et il  
2 pourrait y avoir des difficultés. Et, cela, c'est une situation  
3 encore plus compliquée en raison de la communication des  
4 procès-verbaux des instructions 003 et 004 dans le dossier 002.  
5 Cette situation a été soulevée par plusieurs parties.

6 [09.25.46]

7 Pour... par ces motifs, donc, la Chambre décide qu'elle ne peut  
8 entendre aujourd'hui 2-TCW-996... demain (sic). Donc, les deux  
9 témoins, Sos Romly et 2-TCW-996, "auront" leur comparution plus  
10 tard, après Pchum Ben.

11 La Chambre aura des consultations très actives après... la Section  
12 d'appui aux témoins et aux experts... après les vacances de Pchum  
13 Ben.

14 La Chambre informe donc les parties qu'elle n'entendra pas Sos  
15 Romly, elle n'entendra pas non plus 2-TCW-996.

16 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire avec la Section  
17 d'appui aux témoins et aux experts pour que ces deux témoins  
18 puissent retourner chez eux.

19 Je vois que le conseil de Khieu Samphan veut prendre la parole.

20 La Chambre n'a pas encore rendu de décision sur la requête  
21 présentée par la défense de Nuon Chea.

22 Par contre, Maître, si vous avez quelque chose à dire, veuillez  
23 le faire.

24 [09.27.55]

25 Me GUISSÉ:

3

1 Excusez-moi, Monsieur le Président, je n'ai pas compris si vous  
2 souhaitiez d'abord aborder la question de la présence de Nuon  
3 Chea à l'audience pour ensuite évoquer... faire ma requête...

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Comme nous n'entendrons pas de témoin, la Chambre vous laissera  
6 la parole pour présenter vos arguments, mais je ne pense pas que  
7 cela prendra beaucoup de temps.

8 Y a-t-il un problème d'interprétation? Car il semblerait que l'on  
9 n'ait pas eu l'interprétation en anglais.

10 La Chambre, donc, est d'avis qu'il n'y aura pas de comparution de  
11 témoins aujourd'hui.

12 Nous ne nous prononcerons pas encore sur la requête présentée par  
13 Nuon Chea, mais nous allons laisser la parole aux parties, en  
14 particulier les équipes de défense, qui pourront prendre la  
15 parole brièvement pour discuter des questions.

16 Et ainsi la Chambre aura tous les motifs et tous les arguments  
17 nécessaires pour rendre sa décision.

18 Et donc, si vous avez quelque chose à dire sur la question,  
19 veuillez prendre la parole.

20 [09.29.29]

21 Me GUISSÉ:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Je fais suite aux observations que j'avais déjà faites il y a  
24 quelques jours par rapport à la préparation nécessaire, des  
25 équipes de défense en tous les cas, pour les audiences de

4

1 plaidoiries.

2 Hier, en fin d'après-midi, nous avons eu des éléments nouveaux de  
3 la part de la Cour suprême, puisqu'il nous a été indiqué que les  
4 plaidoiries étaient a priori fixées du 16 au 18 novembre prochain  
5 - ça, c'est pour les audiences de plaidoiries en tant que telles  
6 -, étant précisé qu'il reste toujours la possibilité d'avoir des  
7 témoins auditionnés devant la Cour suprême avant cette date-là.

8 Dans ces conditions, je réitère ma requête, qui était... qui avait  
9 été considérée prématurée il y a quelques jours, à savoir d'avoir  
10 la possibilité de ne pas avoir d'audience pendant la préparation  
11 de ces plaidoiries extrêmement importantes pour la défense de M.  
12 Khieu Samphan.

13 Idéalement, au départ, nous demandions d'avoir la possibilité  
14 d'avoir cinq semaines de préparation avant ces audiences de  
15 plaidoiries, avec cet inconnu de la programmation éventuelle de  
16 témoins à... également à préparer devant la Cour suprême.

17 Mais, en tout état de cause, cela voudrait dire que nous  
18 demandons à ce que la Chambre de première instance ne programme  
19 pas juste après Pchum Ben de nouveaux témoins et qu'elle attende  
20 la fin des audiences de plaidoiries, à savoir après le 18  
21 novembre, pour reprendre la suite de l'audition des témoins dans  
22 le cadre de ce procès 002/02.

23 Pour le moment, c'est ce que je peux dire en fonction des  
24 éléments que nous avons. Il est clair que ce temps de préparation  
25 n'est pas un temps de vacance, mais un temps de travail

5

1 important, pour des enjeux qui sont importants.

2 Je pense que toutes les parties, y compris la Chambre, pourraient  
3 bénéficier de ce temps pour travailler sur les autres éléments en  
4 jeu dans le procès 002/02, ce qui nous permettrait peut-être de  
5 reprendre de façon plus fluide les audiences par la suite.

6 Donc, pour résumer, la demande de l'équipe de Khieu Samphan est  
7 qu'il n'y ait pas d'audience de prévues après Pchum Ben, et...  
8 enfin, avant le 18 novembre, à savoir la fin des audiences de  
9 plaidoiries devant la Cour suprême.

10 [09.32.20]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Et, les autres parties, avez-vous quelque chose à soulever?

13 Maître Koppe, allez-y.

14 Me KOPPE:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

17 Nous sommes d'accord avec la requête qui vient d'être formulée  
18 par l'équipe de Khieu Samphan, à l'exception que, étant donné la  
19 pertinence de la déposition du témoin 996 pour l'appel, nous  
20 aimerions demander que ce témoin, qui ne viendra donc pas demain,  
21 soit entendu à un moment donné d'ici les audiences en appel.

22 Je pense que pour nous, c'est très important que... d'entendre le  
23 témoin 996 avant les audiences à la Cour suprême. Mais nous  
24 sommes d'accord en ce qui concerne le laps de temps, mis à part  
25 en ce qui concerne ce témoin.

6

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Allez-y, Monsieur le procureur international.

3 [09.33.32]

4 M. KOUMJIAN:

5 Merci et bonjour, Madame, Messieurs les juges, Maîtres.

6 Lorsque cette question a été précédemment soulevée, nous avons  
7 indiqué que la question... c'était encore trop tôt, puisque nous  
8 n'avions pas encore de programme, mais maintenant nous avons des  
9 dates, et nous savons combien de temps sera consacré aux  
10 audiences en appel, trois jours.

11 Donc, nous pensons qu'il est important que toutes les parties  
12 viennent bien préparées.

13 Mais le dépôt des mémoires a déjà eu lieu il y a longtemps,  
14 c'était en mars ou en avril de cette année.

15 Nous sommes de l'avis que nous aurions également besoin de temps,  
16 en tout cas d'une semaine, pour nous préparer aux audiences en  
17 appel.

18 En imaginant qu'aucun témoin ne soit appelé ou convoqué par la  
19 Chambre de la Cour suprême - j'ignore s'il y en aura ou s'il n'y  
20 en aura pas, je ne sais pas si cela aura des répercussions sur  
21 ces... ce que je suis sur le point de vous dire -, mais, si la  
22 Chambre n'a pas eu... entendu de témoin - je reprends le calendrier  
23 de novembre... si les audiences se terminent d'ici le 12... je me  
24 reprends - le 5 novembre, alors, toutes les parties auront à  
25 disposition 11 jours pour se préparer aux audiences en appel,



7

1 sans compter la période actuelle, où, apparemment, la Chambre ne  
2 siégera pas, étant donné les problèmes qui viennent d'être  
3 évoqués par la Chambre concernant les témoins.  
4 Nous pensons que sept semaines "serait" trop long. Et c'est ce  
5 que je crois comprendre dans l'intervention de la Défense, qui  
6 demande à ce que nous cessions d'entendre des témoins maintenant.  
7 Même si nous nous arrêtons d'entendre des témoins après les  
8 vacances, six semaines, ce serait une durée trop longue. Trois  
9 jours d'audience... je pense que le temps sera divisé de façon  
10 équitable par la chambre de la Cour suprême, de sorte que les  
11 équipes de défense à elles deux disposent d'un jour et demi pour  
12 présenter leurs arguments à l'oral, donc, moins d'une journée  
13 pour chacune des équipes. Cela veut dire que nous pensons que 11  
14 jours seraient suffisants en termes de temps de préparation.  
15 Bien sûr, c'est à la Chambre qu'il appartient de décider, mais  
16 nous pensons que cinq semaines c'est beaucoup trop pour se  
17 préparer, étant donné toutes les demandes et toutes les attentes  
18 vis-à-vis de la Cour.  
19 [09.36.12]  
20 Nous pensons également que ce serait une bonne position  
21 d'entendre une réaction par le truchement de l'avocat.  
22 J'aimerais également faire une dernière observation. L'Accusation  
23 devra répondre aux deux appels. Donc, chacune des équipes de  
24 défense a ses propres motifs, 227 moyens d'appel pour Nuon Chea,  
25 et l'on a fait un certain nombre d'estimations par rapport aux

8

1    moyens d'appel de l'équipe de défense de Khieu Samphan, qui se  
2    chiffrent certainement à plus de 100, mais l'Accusation va devoir  
3    se préparer aux deux appels. Donc, nous pensons que, pour nous  
4    préparer, 11 jours nous suffisent.

5    [09.36.57]

6    M. LE PRÉSIDENT:

7    Allez-y, Madame la procureur adjointe.

8    Mme SONG CHORVOIN:

9    Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges.

10   Je suis d'avis... du procureur adjoint international. Notre  
11   position est de tenir des audiences au... le plus possible. Pour la  
12   préparation des audiences en appel, la proposition consistant à  
13   avoir des congés après le 18 novembre me paraît trop longue, et  
14   cela peut avoir une incidence sur notre dossier 002/02.

15   Nous pensons qu'une semaine de préparation pour la préparation  
16   des audiences en appel, qui ne durera que trois jours, est tout à  
17   fait raisonnable.

18   Merci, Monsieur le Président.

19   M. LE PRÉSIDENT:

20   Allez-y, Maître.

21   [09.38.27]

22   Me GUIRAUD:

23   Je vous remercie, Monsieur le Président.

24   Bonjour à tous.

25   Quelques courtes observations dans l'intérêt du groupe des

1 parties civiles pour que vous ayez à cœur de conserver  
2 l'équilibre des droits de toutes les parties quand vous vous  
3 prononcerez sur la requête de la défense de Khieu Samphan.  
4 Nous voulions simplement rappeler à la Cour la règle 109, qui  
5 gouverne les audiences d'appel, "par lesquelles" la Défense devra  
6 faire un bref exposé de ses moyens d'appel. Donc, il s'agira  
7 simplement de choisir les moyens d'appel déjà contenus dans les  
8 conclusions écrites et de les présenter à l'oral. Il ne s'agit  
9 pas de trouver de nouveaux moyens d'appel, de développer de  
10 nouvelles stratégies, mais simplement d'identifier dans les  
11 conclusions écrites les points qu'il sera nécessaire de  
12 développer à l'oral.

13 [09.39.24]

14 Le terme "bref" est mentionné trois fois dans cet article 109  
15 consacré aux audiences d'appel. La Défense doit présenter de  
16 brèves observations orales sur la base des conclusions écrites  
17 qui ont été déposées. Nous aurons la possibilité de faire de  
18 brèves observations en réponse et, enfin, la Défense aura un  
19 dernier droit de présenter des brèves observations finales.  
20 Encore une fois, il s'agit principalement, devant la Cour  
21 suprême, d'une procédure écrite, et la Défense n'aura pas la  
22 possibilité de développer de nouveaux moyens d'appel, de nouveaux  
23 arguments ou de nouvelles stratégies, et je m'interroge dès lors  
24 sur la demande de notre confrère Koppe d'entendre le témoin  
25 TCW-996, qui est un témoin du procès 002/02, pour, nous dit-il,

10

1 l'appel du procès 002/01.

2 Il me semble qu'il s'agit de deux procès différents et qu'il  
3 serait parfaitement impossible à la défense de Nuon Chea  
4 d'utiliser le témoignage de 2-TCW-996 pour modifier, agrémente,  
5 améliorer les moyens d'appel qui ont été déjà développés par  
6 notre confrère.

7 [09.40.47]

8 Je souhaiterais simplement soulever également la question des  
9 dates.

10 Le co-procureur a répondu au mémoire en défense le 24 avril. Nous  
11 avons répondu le 25 mai, avec une traduction en khmer le 16  
12 juillet. Donc, la Défense est parfaitement au courant des  
13 réponses que les co-procureurs et nous-mêmes avons formulées à  
14 leur mémoire d'appel, et je vous demanderai de prendre bien  
15 évidemment ces éléments en considération quand vous vous  
16 prononcerez sur la requête de la défense de Khieu Samphan,  
17 appuyée aujourd'hui à l'audience par Nuon Chea.

18 L'intérêt des parties civiles, nous l'avons dit depuis le début  
19 de ce procès, c'est que le procès 002/02 puisse avancer de la  
20 manière la plus fluide possible, et cela me permet ici de réagir  
21 à la dernière observation de notre consœur en Défense.

22 [09.41.48]

23 Deux choses: soit nous avons un break pour permettre aux parties  
24 de préparer l'audience d'appel, soit la Chambre utilise aussi  
25 cette opportunité pour que les parties puissent prendre

11

1 connaissance des documents qui seront divulgués et qui seront  
2 nécessaires pour les segments à venir.  
3 Si c'est le cas, à ce moment-là, bien évidemment, nous avons  
4 également un intérêt à ce que du temps soit donné aux parties  
5 pour que nous puissions prendre connaissance des documents qui  
6 pourraient être pertinents pour les segments à venir. Pour cela  
7 il serait utile, je pense, à toutes les parties d'être pleinement  
8 informées sur les nouvelles divulgations à venir qui pourraient  
9 avoir un impact sur le segment des Vietnamiens et éventuellement  
10 de S-21, pour que la Chambre puisse "avoir" tous ces éléments en  
11 considération pour se prononcer sur une éventuelle suspension des  
12 audiences dans le procès 002/02, suspension qui, dès lors,  
13 pourrait avoir un double objectif, l'objectif de laisser du temps  
14 aux parties pour préparer les audiences orales de la Chambre  
15 suprême et une opportunité donnée aux parties de prendre  
16 connaissance des documents qui pourraient être pertinents pour  
17 les segments à venir dans le procès 002/02.

18 [09.43.24]

19 Me GUISSÉ:

20 Monsieur le Président, quelques observations brèves...

21 M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Oui, merci, Monsieur le Président.

23 Je me permets d'intervenir avant Me Anta Guissé parce que j'ai  
24 une question à lui poser, justement.

25 Maître Anta Guissé, il y a quelque temps vous aviez déjà

12

1 effectivement sollicité de bénéficiaire de cinq semaines de  
2 préparation et, si je me rappelle bien, à ce moment-là, vous  
3 aviez indiqué qu'il y avait une fourchette d'une dizaine de jours  
4 qui était envisagée pour les audiences en appel. Or, ce que nous  
5 savons à ce jour, c'est que ces audiences sont prévues sur trois  
6 jours.

7 Alors, est-ce que vous avez tenu compte de cette modification, et  
8 comment justifiez-vous ces cinq semaines de préparation? Parce  
9 que j'avoue que... il me semble qu'il y a quand même une certaine  
10 différence.

11 Me GUISSÉ:

12 Pour répondre à votre question, Monsieur le juge Lavergne, là, je  
13 parlais en termes d'organisation pratique, sachant que je vous ai  
14 dit... l'inconnue que nous avons est toujours celle de... est-ce que  
15 nous allons avoir des témoins devant la Cour suprême ou pas;  
16 c'est une inconnue dont je suis obligée de prendre... que je suis  
17 obligée de prendre en compte quand je fais ma demande. S'il y a  
18 des éléments nouveaux, peut-être que je pourrais amender ma  
19 demande, mais là, en l'occurrence, je demande ce dont j'ai de  
20 besoin en plus pour ne pas être prise à la gorge s'il doit y  
21 avoir des modifications.

22 [09.45.03]

23 Donc, ma demande, compte tenu de... Bon, aujourd'hui, je ne savais  
24 pas qu'il n'y allait pas avoir de témoins cette semaine, donc je  
25 prenais en compte l'intégralité du temps qui restait entre la fin

13

1 des... un témoin de cette semaine et le moment susceptible de se...  
2 passer devant la Cour suprême avec une éventuelle audition de  
3 témoins. Donc ça, c'est un premier point de précision sur votre  
4 question.

5 Pour répondre au co-procureur et également à ma consœur des  
6 parties civiles, je note que dans cette salle d'audience, du côté  
7 de la Défense, lorsque nous avons des préparations de témoins,  
8 c'est toujours les mêmes avocats qui sont peu ou prou là. Je ne  
9 compte pas la distinction entre Arthur Vercken et moi-même,  
10 puisque vous savez... la Chambre le sait et les parties le savent,  
11 nous nous partageons le poste d'un seul co-avocat international.  
12 Ce qui veut dire que, que ce soit pour préparer les audiences,  
13 que ce soit pour préparer les plaidoiries, nous parlons toujours  
14 des mêmes avocats.

15 [09.46.08]

16 Lorsque je constate... je regarde de l'autre côté de la barre, je  
17 vois, certes, des co-avocats principaux qui sont toujours à  
18 l'audience, mais ce ne sont pas toujours eux qui font les  
19 interrogatoires des témoins. De la même façon, même si j'entends  
20 bien, comme le disent toujours les co-procureurs, qu'ils ont  
21 d'autres tâches... mais enfin ils se relaient à de nombreux  
22 procureurs pour faire les préparations de leurs témoins et pour  
23 faire les interrogatoires des témoins.

24 Dans ces conditions, il va de soi que nous ne sommes pas dans la  
25 même situation en termes de préparation du travail, que ce soit

14

1 pour le procès 002/02 ou pour la préparation de l'appel.

2 [09.46.47]

3 Sur la question du fait que nous allons avoir de brèves

4 interventions devant la Cour suprême, soit, il n'y a pas de

5 souci, brèves interventions, choix des arguments, mais je

6 n'apprends rien à personne quand je dis que si on doit faire des

7 choix, cela veut bien dire qu'il faut faire des arbitrages, qu'il

8 faut donc se replonger dans les différentes écritures pour savoir

9 ce qui sera le plus à même d'assister notre client dans le cadre

10 de notre intervention devant la Cour suprême et ça, ça prend du

11 temps.

12 Donc, c'est vrai que tout le monde n'est pas toujours conscient

13 du travail qui incombe, que ce soit d'ailleurs d'un côté ou de

14 l'autre, aux avocats, aux juristes avant d'arriver en salle

15 d'audience, mais compte tenu de l'enjeu pour M. Khieu Samphan

16 sur... y compris l'impact que pourrait avoir la décision de la Cour

17 suprême sur... y compris le procès 002/02, vous comprendrez que

18 nous avons besoin d'être parfaitement préparés, que ce soit pour

19 les observations que nous allons faire ou que ce soit pour les

20 éventuelles questions que les juges estimeront utile de nous

21 poser devant la Cour suprême.

22 [09.48.00]

23 Que les parties... les co-avocats des parties civiles ou que les

24 co-procureurs estiment ne pas avoir besoin de temps, compte tenu

25 de leur méthode d'organisation et de leur capacité interne, c'est



15

1 leur choix. Maintenant, moi, je parle au nom de l'équipe de Khieu  
2 Samphan et au nom de la défense que nous estimons devoir utile de  
3 devoir faire et devoir présenter devant la Cour suprême, et nous  
4 vous indiquons que les 11 jours, tel que préconisé par les  
5 co-procureurs, ne sont pas suffisants pour nous.  
6 Si c'est suffisant pour les autres, tant mieux. Moi, je ne prends  
7 pas le risque, pour faire... apparaître comme une bonne élève ou  
8 faire plaisir aux uns et aux autres, d'expliquer que je vais  
9 faire l'effort de faire un travail moins... moindre pour la défense  
10 de mon client. Je demande le temps qui me semble nécessaire pour  
11 assumer ma fonction, et c'est le cas pour l'ensemble de l'équipe  
12 de défense, pour assumer ma fonction dans des conditions  
13 correctes. Voilà.  
14 Donc, la demande est maintenue malgré les observations des uns et  
15 des autres.  
16 [09.49.14]  
17 Me KOPPE:  
18 Merci, Monsieur le Président.  
19 Quelques brèves remarques.  
20 Nous pensons qu'il est très vraisemblable que la Chambre de la  
21 Cour suprême citera à comparaître des témoins. À l'heure  
22 actuelle, nous avons 13 témoins... demandes de comparution de  
23 témoins en suspens. Étant donné les instructions qui ont déjà été  
24 données "au nom" de la Chambre de la Cour suprême, nous pensons  
25 qu'il est fortement vraisemblable que pendant la semaine du 9-10

16

1 novembre, c'est-à-dire avant les plaidoiries, des témoins seront  
2 cités à comparaître.

3 Deuxième chose. Je rejoins tout à fait ma consœur de l'équipe de  
4 défense de Khieu Samphan quant à la façon dont le travail est  
5 divisé, dans la façon dont le partage du travail est réalisé.

6 Moi, je suis tous les jours, au quotidien, seul aux côtés de mon  
7 confrère national. Une fois, j'ai fait le compte: il y a à peu  
8 près sept avocats différents qui viennent tous les jours pour  
9 l'Accusation, donc il est assez facile de dire que... "voilà, 11  
10 jours, c'est suffisant pour nous", "une semaine, c'est suffisant  
11 pour nous", quand, effectivement, il y a autant d'avocats assis.

12 [09.50.43]

13 Et, dernière remarque: 227... 223 moyens d'appel, effectivement,  
14 mais c'est quand même notre appel. Et si vous n'avez déposé qu'un  
15 moyen d'appel, effectivement, c'est facile de dire qu'une  
16 semaine, c'est suffisant pour se préparer.

17 Je cherche mes mots... je ne trouve pas le mot en anglais, mais je  
18 pense que l'Accusation devrait... parfois, l'anglais est difficile...

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 Être compréhensive?

21 Me KOPPE:

22 Merci, c'est le mot que je cherchais!

23 (Discussion entre les juges)

24 [09.52.30]

25 M. LE PRÉSIDENT:

17

1 La Chambre vous remercie de vos observations.

2 S'agissant de la demande de suspension de l'audience formulée par

3 la Défense, la Chambre va débattre de la question et vous

4 informera de sa décision par e-mail, qui sera envoyé par la

5 juriste hors classe de la Chambre de première instance. Donc, la

6 Chambre vous communiquera le calendrier des audiences par le

7 truchement de l'e-mail du juriste hors classe de la Chambre de

8 première instance dans le délai le plus bref possible,

9 c'est-à-dire avant la fête des morts.

10 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin et la Chambre ne peut

11 pas tenir l'audience comme prévu. Elle tiendra des audiences

12 après la fête des morts.

13 Agents de sécurité, veuillez reconduire les accusés Khieu Samphan

14 et Nuon Chea au Centre de détention et les reconduire dans le

15 prétoire une fois reçue l'instruction de la Chambre.

16 Levez-vous.

17 (Levée de l'audience: 09h54)

18

19

20

21

22

23

24

25